

L'an deux mil vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 07 janvier 2020

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, M. LEFÈVRE Daniel, Mme DROUIN Valérie, MM. BESNIER Claude, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absent excusé : M. HEURTEBISE Hervé.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré section ZP n° 87, situé 17, rue des Vignes ;
- L'immeuble cadastré section C n° 198, situé 7, rue Haute ;
- L'immeuble cadastré section ZP n° 132-133, situé 32-30, rue des Vallons.

04. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe / Avis sur le projet arrêté en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 18 décembre 2015, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a prescrit l'élaboration du PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de communes en se dotant d'un outil qui permette d'en assurer l'attractivité économique et résidentielle,
- Conforter le tissu économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agro-alimentaires, agricoles, industrielles, artisanales et commerciales,
- Diversifier l'activité économique à travers les activités tertiaires et grâce au développement des communications numériques,
- Conforter et diversifier les activités touristiques et culturelles du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en confortant notamment la ville centre dans son rôle de pôle du Sud Sarthe conformément au projet de SCOT Vallée de la Sarthe,
- Décliner des objectifs de production de logements et diversifier l'offre en favorisant la densification des zones urbaines des centres villes et des centres bourgs et en encourageant la reconquête des logements vacants,
- Permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes afin de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation de foncier et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels. La cohérence sera notamment recherchée par rapport aux proximités avec les pôles d'emplois et l'offre de transport collectif,
- Proposer une nouvelle offre de mobilité plus durable pour le territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural du territoire,
- Prendre en considération les implications du changement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serres tout cela en lien avec le Plan Climat Energie du Pays Vallée de la Sarthe,
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages du territoire.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimés au travers de l'armature territoriale constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : un territoire innovant et engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique tout en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales.

Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ainsi que lors du conseil municipal du 25 février 2019.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal notamment lors de 14 ateliers thématiques, de 2 conférences des maires, de 10 comités de pilotage, de 3 réunions publiques, de 2 séminaires élus, de 2 temps d'échanges/séminaires avec la population ou bien encore d'une balade communautaire.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUi en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement concernant la commune.

Ainsi, la commune d'Avoise a reçu le dossier de PLUIH sous format dématérialisé le 27 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R151-1 et suivants, R152-1 et suivants, R153-3 et suivants

Vu le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil Municipal le 25 février 2019,

Vu les délibérations communautaires du 19 décembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUIh,

Vu le projet de PLUIh arrêté au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUIh de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe arrêté en date du 19 décembre 2019 qui concernent la commune avec la demande que les réserves suivantes soient inscrites au dossier d'enquête publique :

- Le Conseil Municipal demande la modification du "STECAL" situé à la Cicardière : le périmètre doit être étendu et se prolonger sur une partie de la parcelle cadastrée section ZV N° 131 ;
- Le Conseil Municipal demande une modification de zonage : les parcelles, situées à "La Perrine", en bordure de la ligne SNCF, cadastrées section D n° 598-599 ne doivent pas être classées en zone naturelle NP mais en zone agricole A ;
- Le Conseil Municipal s'interroge sur le règlement concernant les constructions de piscine enterrée : pourquoi un non-dépassement de 35m² d'emprise au sol et de 25 m de distance par rapport à la construction principale ;
- Le Conseil Municipal estime que les trois classements des haies, indiqués sur le règlement graphique, ne sont pas forcément cohérents avec le terrain.

05. Budget 2020.

a) Dépenses d'investissement avant le vote. Ouverture de crédits.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 :

Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 153 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 38 250 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 2 250 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions) : 4 750 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques) : 31 250 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Subvention aux associations de la commune : Montant global.

Le Conseil Municipal vote une somme de 2 000 € représentant le montant des subventions à partager entre les associations de la Commune.

06. Personnel communal : création d'un poste d'assistante à la secrétaire de mairie en vue de son remplacement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi de secrétaire de mairie (à temps non complet, 31 h. 30 mn par semaine) sera à pourvoir le 1^{er} août 2020 en raison du départ en retraite de l'agent qui l'occupe.

Afin d'assurer une période de tuilage entre l'agent en poste et le nouvel agent recruté, M. le Maire propose de créer un poste d'assistante à la secrétaire de mairie dans le but de la remplacer. Ce poste sera ouvert aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste, au 1^{er} mai 2020, d'assistante à la secrétaire de mairie qui aura vocation à occuper le poste de secrétaire de mairie, d'une durée hebdomadaire de 31h 30mn.

07. Régie de recettes pour les produits de location de la salle polyvalente : suppression.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal :

- de l'obligation de doter les régies d'un compte DFT (de dépôt de fonds) au 1^{er} janvier 2020 ;
- de la mise en place du "Zéro cash" (suppression des espèces) à la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe ;
- de la parution du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Considérant que le versement d'espèces ne sera plus autorisé, que le service de paiement en ligne n'est pas compatible avec les régies, et de la possibilité d'émettre des titres de recettes pour permettre l'encaissement des produits, M. le Maire, après avis favorable du comptable public, propose la suppression de la régie de recettes de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression de la régie de recettes pour les produits de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2020.

08. Travaux Salle Polyvalente

M. le Maire fait part de la rencontre qu'il a eue avec M. BATTAREL, Architecte, et les Adjoints. Il lui a été demandé de revoir l'estimation des travaux en fonction des modifications envisagées. D'autre part, un diagnostic "Amiante" avant travaux doit être réalisé. Un devis a été demandé à trois bureaux d'études.

09. Informations et questions diverses.

Multi commerce L'Escale.

M. le Maire donne connaissance du courrier adressé en lettre recommandée avec avis de réception par Mme MONCEAUX Charlene, gérante du multi commerce, faisant part de ses difficultés dans la gestion de son activité.

- Au sujet de sa facture d'électricité d'un montant de 1800 € pour 2 mois : le Conseil Municipal trouve cette facture élevée, mais il serait plus judicieux de faire une moyenne sur l'année pour apprécier le montant des consommations.

- Concernant l'activité traiteur, elle indique qu'elle doit s'inscrire à la Chambre de métiers et que cela a un coût (1050 €) qu'elle ne peut pas financer actuellement ; le Conseil n'est pas opposé au financement, mais souhaite avoir plus de précisions sur le contenu de la formation et traitera, lors d'une prochaine réunion, de l'aide que la commune pourrait apporter.

- Lors des discussions, certains conseillers se demandent ce qu'il pourrait être fait pour développer l'activité "épicerie". Le Conseil Municipal est bien conscient du mal que se donne la gérante.

Au vu de ce courrier, M. le Maire et les Adjoints prendront rendez-vous avec Mme MONCEAUX.

Demande d'arrêté d'interdiction des pesticides

M. le Maire donne connaissance du courrier en date du 12 décembre 2019 de l'association "Collectif STOP-OGM-Pesticides 72" adressé à l'ensemble des communes de la Sarthe pour les inviter à débattre et prendre position sur la promulgation d'arrêtés municipaux sur l'interdiction de l'usage des pesticides.

Considérant : - qu'une réglementation sur l'usage des pesticides existe au niveau national ;
- que la réglementation ne doit pas être décidée au niveau du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Projet de Bac à chaîne.

M. le Maire fait part de la rencontre qui a eu lieu à Avoise en décembre 2019, en présence des organismes compétents (service hydraulique du Département, et Police de la navigation), de responsables de la CDC et du Tourisme, sur le projet, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe, d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un bac à chaîne, sur la rivière "la Sarthe" entre Avoise et Parcés-sur-Sarthe.

Il précise qu'un schéma "vélo loisirs" est à l'étude à l'échelle de la Vallée de la Sarthe et qu'une boucle cyclable au départ de Sablé sur Sarthe / Solesmes (environ 20 km) pourrait traverser les communes d'Avoise et Parcés-sur-Sarthe à condition qu'un bac soit aménagé entre les 2 communes (au niveau de la rue du Port).

Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (calculée au 1^{er} janvier 2017) : 619 habitants

(population municipale : 612 et comptée à part : 7)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30